

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-neuf avril deux mille quatorze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/04/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre ESTRADE, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Arlette DEMAR, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Roland MALAGUISE, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Monique BLONDEL, Estelle DELMOND, Alexandre MAZIN, Michel PARVY, Christine RIFFAUD, Jean-Claude DECOUT, Claudine LAFOREST, Camille DUODOGNON, Michelle MONDIT.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (a donné procuration à Alexandre MAZIN), Catherine CELESTIN (a donné procuration à Jean-Pierre ESTRADE), Paul DUCHEZ (a donné procuration à Josiane ROUCHUT), Bernard DUMONT (a donné procuration à Gérard BEAUBIER), Alain FAUCHER (a donné procuration à Jean-Claude LEBLOIS), Alain GONZALES (a donné procuration à Sylvette CHADELAUD), Xavier NOUHAUD (a donné procuration à Roger CLEDAT).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014-091 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Les élus bénéficiant de mandats spéciaux (mission ponctuelle et décision spécifique) peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de séjour.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le remboursement des frais engagés, dans le cadre d'un mandat spécial, sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, après présentation d'un état de frais et des justificatifs afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Autorise le remboursement des frais engagés, dans le cadre d'un mandat spécial, sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, après présentation d'un état de frais et des justificatifs afférents.

Fait et délibéré à Saint-Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

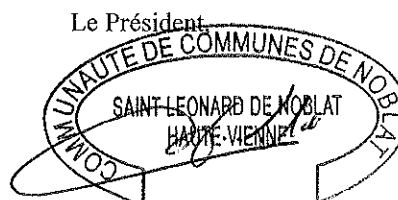
Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Date de transmission de l'acte : 30/04/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 30/04/2014

Numéro de l'acte : 2014-091 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20140429-2014-091-DE

Date de décision : 29/04/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux